

États financiers du

**CONSEIL CANADIEN DE
PROTECTION DES ANIMAUX/
CANADIAN COUNCIL ON ANIMAL
CARE**

et le rapport des auditeurs indépendants sur ces états

Exercice clos le 31 mars 2019



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
150, rue Elgin
Bureau 1800
Ottawa ON K2P 2P8
Canada
Téléphone 613-212-5764
Télécopieur 613-212-2896

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres du Conseil canadien de protection des animaux/Canadian Council on Animal Care

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Conseil canadien de protection des animaux/Canadian Council on Animal Care (le « Conseil »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au fin de 31 mars 2019;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au fin de 31 mars 2019, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;

KPMG A.R.L. / S.R.L. C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Canada)

Le 29 mai 2019

Conseil canadien de protection des animaux/ Canadian Council on Animal Care

États financiers

Exercice clos le 31 mars 2019

États financiers

État de la situation financière	1
État des résultats	2
État de l'évolution de l'actif net	3
État des flux de trésorerie	4
Notes afférentes aux états financiers	5

Conseil canadien de protection des animaux/ Canadian Council on Animal Care

État de la situation financière

Au 31 mars 2019, avec informations comparatives de 2018

	2019	2018
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	328 630 \$	342 198 \$
Débiteurs	125 394	88 292
Charges payées d'avance	130 379	139 740
	<u>584 403</u>	<u>570 230</u>
Placements (note 3)	673 539	706 312
Immobilisations corporelles et actifs incorporels (note 4)	77 995	107 170
	<u>1 335 937 \$</u>	<u>1 383 712 \$</u>

Passif et actif net

Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	111 996 \$	95 986 \$
Apports reportés (note 6)	7 000	32 500
	<u>118 996</u>	<u>128 486</u>
Actif net (note 7)		
Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	77 995	107 170
Non affecté	1 138 946	1 148 056
	<u>1 216 941</u>	<u>1 255 226</u>


Dépendance économique (note 1)

	<u>1 335 937 \$</u>	<u>1 383 712 \$</u>
--	---------------------	---------------------

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration,

 _____, administrateur

 _____, administrateur

Conseil canadien de protection des animaux/ Canadian Council on Animal Care

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2019, avec informations comparatives de 2018

	2019	2018
Produits		
Subventions (note 1)	1 750 000 \$	1 750 000 \$
Frais de participation au programme	946 447	856 052
Ateliers	57 780	22 603
Produit d'intérêts	20 171	4 435
Dividende	157	2 218
	<u>2 774 555</u>	<u>2 635 308</u>
Charges		
Salaires et avantages sociaux (note 8)	2 089 685	1 898 062
Loyer	179 089	181 746
Déplacements	168 379	186 526
Entretien informatique	91 675	83 455
Bureau et administration	70 957	58 191
Conseil d'administration et AGA	47 428	64 426
Frais de gestion des services financiers	45 344	42 170
Honoraires professionnels	37 772	92 042
Frais juridiques et honoraires d'audit	24 143	12 826
Comité	21 729	21 817
Honoraires de consultants	–	22 950
	<u>2 776 201</u>	<u>2 664 211</u>
Insuffisance des produits sur les charges avant les éléments ci-dessous	(1 646)	(28 903)
Autres charges (produits)		
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	37 294	38 127
Gain non réalisée sur placements	(655)	(7 079)
	<u>36 639</u>	<u>31 048</u>
Insuffisance des produits sur les charges	(38 285)\$	(59 951)\$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Conseil canadien de protection des animaux/ Canadian Council on Animal Care

État de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2019, avec informations comparatives de 2018

	Actif investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	Actif non affecté	2019 Total	2018 Total
Actif net au début de l'exercice	107 170 \$	1 148 056 \$	1 255 226 \$	1 315 177 \$
Insuffisance des produits sur les charges	–	(38 285)	(38 285)	(59 951)
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	8 119	(8 119)	–	–
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	(37 294)	37 294	–	–
Actif net à la fin de l'exercice	77 995 \$	1 138 946 \$	1 216 941 \$	1 255 226 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Conseil canadien de protection des animaux/ Canadian Council on Animal Care

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2019, avec informations comparatives de 2018

	2019	2018
Rentrées (sorties) de fonds		
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	(38 285)\$	(59 951)\$
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, hors trésorerie	37 294	38 127
Gain non réalisée sur placements	(655)	(7 079)
Variation nette du fonds de roulement lié aux activités opérationnelles		
Débiteurs	(37 102)	(30 782)
Charges payées d'avance	9 361	(24 481)
Créditeurs et charges à payer	16 010	(164 967)
Apports reportés	(25 500)	28 272
	(38 877)	(220 861)
Activités d'investissement		
Diminution nette de placements	33 428	305 937
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(8 119)	(2 056)
	25 309	303 881
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(13 568)	83 020
Trésorerie au début de l'exercice	342 198	259 178
Trésorerie à la fin de l'exercice	328 630 \$	342 198 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Conseil canadien de protection des animaux/ Canadian Council on Animal Care

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2019

Le Conseil canadien de protection des animaux/Canadian Council on Animal Care (le « Conseil ») a été constitué à titre d'organisme sans but lucratif (OSBL) en vertu de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. En sa qualité d'OSBL, le Conseil est exonéré de l'impôt sur le revenu aux termes de l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Depuis le 16 mai 2014, les statuts du Conseil sont désormais dressés en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Le Conseil a pour mandat d'agir dans l'intérêt de la population du Canada et de favoriser l'éthique animale et les soins aux animaux en science en misant sur les stratégies suivantes :

- Élaborer des normes qui tiennent compte des données probantes, de l'opinion des experts, des valeurs des Canadiens et des stratégies visant à réduire l'utilisation des animaux en science ainsi que toute souffrance ou détresse que ces derniers pourraient ressentir tout en favorisant leur bien-être;
- Appuyer la mise en œuvre des normes élevées pour l'éthique animale et les soins aux animaux en science, en collaboration avec les chercheurs et les intervenants du milieu des soins aux animaux au Canada;
- Fournir des services d'évaluation et de certification qui permettent aux établissements de maintenir des normes élevées en matière d'éthique animale et de soins aux animaux; et
- Offrir des séances d'information, de formation et de réseautage pour aider les individus, les établissements et les comités de protection des animaux à mettre en œuvre nos lignes directrices et pour favoriser le partage de pratiques exemplaires visant l'encadrement de l'éthique animale et des soins aux animaux en science.

1. Dépendance économique

Pour s'acquitter de son mandat et mener ses activités, le Conseil reçoit des subventions des Instituts de recherche en santé du Canada et du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada. Les produits comprennent les subventions reçues de ces deux organisations, lesquelles s'élèvent à 1 750 000 \$ (1 750 000 \$ en 2018).

Conseil canadien de protection des animaux/ Canadian Council on Animal Care

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

2. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, qui sont énoncées dans la Partie III du Manuel de CPA Canada – *Comptabilité*. Les conventions comptables les plus importantes sont présentées ci-après.

a) Constatation des produits

Le Conseil suit la méthode comptable du report s'appliquant aux organismes sans but lucratif pour comptabiliser les apports.

Les apports non affectés sont constatés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si la somme à recevoir peut raisonnablement être estimée et que son recouvrement est raisonnablement assuré.

Les apports affectés sont constatés en produits dans l'exercice où les charges connexes sont engagées.

Les frais de participation au programme sont constatés en produits dans l'exercice auquel ils se rapportent et sont inscrits dans les produits reportés lorsqu'ils sont reçus à l'avance.

b) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a choisi de les comptabiliser à la juste valeur. Dans le cas présent, le Conseil n'a pas choisi de comptabiliser ses placements à la juste valeur.

Les coûts de transaction engagés pour l'acquisition d'instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Tous les autres instruments financiers sont ajustés en fonction des coûts de transaction engagés au moment de l'acquisition et des frais de financement, lesquels sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Conseil canadien de protection des animaux/ Canadian Council on Animal Care

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

2. Principales méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation tous les ans à la clôture de l'exercice s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation, le Conseil détermine s'il y a un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs au titre de l'actif financier. S'il y a un changement défavorable important dans les flux de trésorerie attendus, le Conseil ramène la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif financier, ou la valeur de réalisation que le Conseil s'attend à obtenir de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif financier. Ultérieurement, en cas de renversement des faits ou des circonstances, le Conseil comptabilisera une reprise de perte de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans excéder la baisse initiale.

c) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont inscrits au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif aux taux annuels suivants :

Élément d'actif	Taux
Immobilisations corporelles	
Mobilier et agencements	20 %
Matériel informatique	30 %
Actifs incorporels	
Logiciels	30 %

Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Lorsqu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel ne contribue plus à la capacité du Conseil de fournir des services, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle.

d) Charges

Dans l'état des résultats, le Conseil présente ses charges par objet, à l'exception des projets, qui sont présentés par fonction. Les charges sont constatées dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles sont imputées à la fonction à laquelle elles se rapportent directement.

Le Conseil ne répartit pas les charges entre les fonctions après leur comptabilisation initiale.

Conseil canadien de protection des animaux/ Canadian Council on Animal Care

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

2. Principales méthodes comptables (suite)

e) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui auront une influence sur les montants déclarés de l'actif et du passif, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges pour la période. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations sont revues tous les ans et lorsque des corrections deviennent nécessaires, elles sont constatées dans les états financiers de l'exercice où elles sont connues.

3. Placements

	2019	2018
Obligations et garanties fédérales et provinciales	469 519 \$	498 438 \$
Actions privilégiées	92 298	103 258
Actions canadiennes, internationales et américaines	111 722	104 616
	673 539 \$	706 312 \$

Les obligations fédérales et provinciales, ainsi que celles de sociétés sont assorties de taux d'intérêt de 1,1 % à 5,5 % (en 2018, de 1,1 % à 5,5 %) et viennent à échéance entre juin 2019 et juin 2026 (en 2018, entre juin 2018 et juin 2026).

Conseil canadien de protection des animaux/ Canadian Council on Animal Care

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

4. Immobilisations corporelles et actifs incorporels

	Coût	Amortissement cumulé	2019 Valeur comptable nette	2018 Valeur comptable nette
Immobilisations corporelles				
Mobilier et agencements	112 763 \$	97 229 \$	15 534 \$	19 410 \$
Matériel informatique	311 759	252 739	59 020	76 277
Améliorations locatives	20 547	20 547	–	8 219
Actifs incorporels				
Logiciels	61 038	57 597	3 441	3 264
	506 107 \$	428 112 \$	77 995 \$	107 170 \$

Au 31 mars 2018, le coût et l'amortissement cumulé s'élevaient respectivement à 497 988 \$ et à 390 818 \$.

5. Crédoiteurs et charges à payer

À la fin de l'exercice, le Conseil n'avait aucune somme à payer au titre des remises gouvernementales, qu'il s'agisse de la taxe de vente harmonisée ou des cotisations sociales.

6. Apports reportés

Les apports reportés se rapportent aux droits d'inscription pour des ateliers qui ont lieu après la clôture de l'exercice. Les apports reportés comprennent des sommes obtenues de bailleurs de fonds externes pour le financement de projets et pour lesquelles les charges correspondantes n'ont pas été engagées. Les variations du solde des apports reportés s'expliquent comme suit :

	2019	2018
Solde au début de l'exercice	32 500 \$	4 228 \$
Apports reçus au cours de l'exercice	7 000	32 500
Apports constatés au cours de l'exercice	(32 500)	(4 228)
Solde à la fin de l'exercice	7 000 \$	32 500 \$

Conseil canadien de protection des animaux/ Canadian Council on Animal Care

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

7. Actif net

Le Conseil définit le capital comme étant son actif net. L'objectif du Conseil à l'égard de son actif net non affecté est de financer les activités courantes et les projets. L'actif net non affecté constitue également une réserve s'il devait y avoir une insuffisance de fonds à court terme pendant la transition d'un modèle de financement principalement fondé sur les subventions vers un modèle combinant subventions et perception de droits.

L'objectif du Conseil à l'égard à son actif net investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels est de financer les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis antérieurement à des fins opérationnelles.

Au cours de l'exercice, le Conseil a examiné la politique sur la réserve d'actif net afin de consigner la nature et l'objet de l'actif net, ainsi que son évaluation du montant approprié d'actifs nets requis par le Conseil pour aider à faire face à ses risques.

Le Conseil n'est pas assujéti à des exigences de fonds propres imposées de l'extérieur, et sa stratégie globale en matière de capital reste inchangée par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2018.

8. Régime de retraite

Tous les employés embauchés depuis le 1er janvier 1989 sont tenus de participer au régime de retraite à cotisations déterminées du Conseil, qui est administré par Universités Canada et enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario. Les cotisations patronales sont établies en fonction de la rémunération des employés, jusqu'à un maximum de 7 %, et elles sont passées en charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les sommes passées en charges au cours de l'exercice s'établissent à 123 281 \$ (113 687\$ en 2018) et sont imputées aux salaires et aux avantages sociaux.

9. Gestion des risques financiers

a) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements en temps opportun ou à un coût raisonnable. Le Conseil gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins de fonctionnement. Le Conseil prépare des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de pouvoir disposer de fonds suffisants pour honorer ses engagements.

Conseil canadien de protection des animaux/ Canadian Council on Animal Care

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2019

9. Gestion des risques financiers (suite)

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles et entraîne de ce fait une perte financière. Le Conseil est exposé au risque de crédit relativement aux débiteurs. Le Conseil évalue les débiteurs de façon continue et constitue une provision pour créances douteuses à l'égard de tous les montants qui ne sont pas recouvrables. À la fin de l'exercice, les débiteurs n'étaient assortis d'aucune provision pour créances douteuses.

c) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les marchés (autres que les changements rattachés aux taux de change ou aux taux d'intérêt), que ceux-ci soient causés par des facteurs spécifiques à l'instrument, son émetteur ou d'autres facteurs affectant les instruments similaires sur le marché. Le Conseil s'expose à l'autre risque de prix sur ses placements.

d) Risque de taux d'intérêt et risque de change

Le Conseil est exposé à un risque en cas d'augmentation des taux d'intérêt à l'égard de ses instruments financiers à taux fixe. La note 3 fournit de plus amples renseignements sur les placements à taux fixe.

e) Risque de change

Le risque de change désigne certains actifs qui sont exposés aux fluctuations des devises. Le Conseil estime qu'il n'est pas exposé à des risques de change importants.

Les expositions à ces risques sont inchangées depuis 2018.